Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 030-243000593-20250522-DEC2025_05_55PA-AR

CONTRAT POUR UN CONCERT AVEC « L'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue » DANS LE CADRE DES CONCERTS CANDLELIGHT, LE DIMANCHE 08 JUIN 2025 A VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'événementiel

Entre les soussignés :

- **Monsieur Jean Denat, maire** de la commune de Vauvert agissant au nom et pour le compte de cette commune en vertu d'une décision n° 2025/05/55 du 22 mai 2025.

ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

D'une part,
Et

- **La Communauté de communes de Petite Camargue,** représentée par son Président en exercice, Monsieur André BRUNDU, Président de la Communauté de communes de Petite Camargue, située Rue Louise Désir – 30600 VAUVERT - Siret : 333 601 128 00015

ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR »

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet d'assurer un Concert à titre gratuit, avec L'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue, dans le cadre des Concerts Candlelight, le dimanche 08 juin 2025. L'animation est organisée par le service de la culture de la commune de Vauvert.

Date et heure de l'animation : **le dimanche 08 juin 2025 à 21h.**
Lieu de l'animation : **parc de l'Espérion à Vauvert.**

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de représentation en bon ordre de fonctionnement à savoir le Parc de l'Espérion à Vauvert dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques d'implantation.

L'ORGANISATEUR prévoit également un lien d'accueil des artistes professionnels et amateurs non loin de la scène afin de permettre entre autres : l'habillage des artistes, la collation et le dépôt d'instruments. Il aura à sa charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement de la prestation.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 030-243000593-20250522-DEC2025_05_55PA-AR

Article 3 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR s'engage à assurer le Concert :

- Le dimanche 08 juin 2025 à 21h, sur le Parc de L'Espérion à Vauvert.
- Programme du Spectacle : 20 Min d'œuvres de Hisaishi par des chanteurs enfants de l'école de musique accompagnés par le Quatuor Mononoké et 1h de concert du Quatuor Mononoké.

A ce titre, il s'engage à fournir le spectacle entièrement monté et assume la responsabilité artistique de la représentation.

LE PRODUCTEUR s'engage également à communiquer à **L'ORGANISATEUR** l'ensemble des informations techniques nécessaires à la mise en place du concert, dans la mesure du possible **SEPT JOURS** avant la date du concert.

Enfin, **LE PRODUCTEUR** fournit l'ensemble des éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

Article 5 : PRESTATAIRES MOBILISES

LE PRODUCTEUR mobilisera en sus de son personnel des prestataires extérieurs à sa structure.

Les prestataires concernés sont les suivants :

- Mme FONTCOUBERTE Dorothée : Violon ;
- Mr TAILLEFER Sébastien : Piano ;
- Mme DUSSAUD Céline : Violoncelle ;
- Mme BOUVEROT Aurélie : Chant.

Lesdits prestataires agissent sous la responsabilité exclusive du **PRODUCTEUR** qui garantit à **L'ORGANISATEUR** qu'ils sont couverts par une assurance responsabilité civile professionnelle adéquate.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

LE PRODUCTEUR prend à sa charge le montant des cachets artistiques pour l'événement.

Article 7 : ASSURANCES

Il appartient aux deux parties de souscrire les assurances pour couvrir leur responsabilité civile et professionnelle pendant la durée de la représentation.

Article 8 : RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit, et sans indemnité aucune, dans tous les cas reconnus de force majeure (article 1218 du code civil).
Tout manquement à un quelconque article du présent contrat, et notamment le défaut ou le retrait des droits d'intervention à la date d'exécution du présent contrat, entraînera sa résiliation de plein droit.
En cas de pandémie : Dans l'éventualité d'une propagation de Coronavirus Covid-19 qui empêcherait la représentation, l'organisateur et le producteur examineront les possibilités de report.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 030-243000593-20250522-DEC2025_05_55PA-AR

Article 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nîmes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Vauvert en deux exemplaires, le 22 mai 2025.

Pour « L'ORGANISATEUR »
Pour le maire, par délégation
l'adjointe déléguée à la culture

MAIRIE de VAUVERT GARD

Laurence Emmanuelli

Pour « LE PRODUCTEUR »
Le directeur,
Le Président,
André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue